

Motifs

de la décision n° 2015-DC-0508 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 21 avril 2015

relative à l'étude sur la gestion des déchets et au bilan des déchets produits dans les installations nucléaires de base

Projet soumis à participation du public du 18 août au 26 septembre 2014 sur le site internet de l'Autorité de sûreté nucléaire

La décision n° 2015-DC-0508 du 21 avril 2015 *relative à l'étude sur la gestion des déchets et au bilan des déchets produits dans les installations nucléaires de base* complète les dispositions de l'article 2010 du décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives

Cette décision s'inscrit dans le cadre de la refonte de la réglementation applicable aux installations nucléaires de base initiée en 2006 avec la loi n°2006-686 du 13 juin 2006 *relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire* (loi TSN), aujourd'hui codifiée notamment au titre IX du livre V du code de l'environnement. Elle décline également certaines dispositions de l'arrêté du 7 février 2012 *fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base relatives à la gestion des déchets*, notamment son titre VI.

L'arrêté du 7 février 2012 et la décision visent notamment à répondre aux principaux objectifs ou enjeux suivants :

- Reprendre les exigences de la réglementation applicable aux installations nucléaires de base, en particulier celles de l'arrêté ministériel du 31 décembre 1999 modifié fixant la réglementation technique générale destinée à prévenir et limiter les nuisances et les risques externes résultant de l'exploitation des installations nucléaires de base, abrogé par l'arrêté du 7 février 2012 susmentionné ;
- Mettre en œuvre l'approche intégrée prévue par la loi, selon laquelle le régime des INB régit l'ensemble des risques, pollutions et nuisances créés par ces installations ;
- Intégrer dans la réglementation française les « niveaux de référence » adoptés par l'association WENRA des chefs des autorités de sûreté européennes. Cette décision contribue ainsi à l'harmonisation des dispositions techniques applicables aux installations nucléaires en Europe ;
- Fixer et rendre opposables des principes ou règles unifiées applicables aux installations nucléaires de base tout en respectant une approche proportionnée aux enjeux, conformément aux dispositions de l'article 1^{er}.1 de l'arrêté du 7 février 2012 précité.

La décision du 21 avril 2015 précise ainsi les exigences relatives, d'une part, à la gestion des déchets produits dans les installations nucléaires de base et d'autre part, aux éléments attendus dans les bilans annuels des déchets. Elle se décline en quatre titres.